

**Extrait N° 20 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 18 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le dix huit juin à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **9 juin 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **25**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. GRONDIN Jacki - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande.

Absent : M. FERRERE Eric.

Procuration : M. RIVIERE Lucien a donné mandat à M. MONDON René - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys - RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / Régime indemnitaire
- Mise en place de la prime de service et de rendement

Le Maire propose au conseil municipal de compléter le régime indemnitaire du personnel communal par la mise en place de la Prime de Service et de Rendement dont les modalités sont définies au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009.

Principe général : Au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, la P.S.R. est directement transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens supérieurs territoriaux et contrôleurs territoriaux de travaux.

Sur cette base, la mise en place de la prime peut être décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité qui sera tenue de respecter les montants annuels maximaux précisés par l'arrêté ministériel du 19/12/2009 et de fixer les critères d'attribution.

Il appartiendra ensuite au Maire de déterminer les montants individuels.

Le conseil municipal est invité à instituer la P.S.R. selon les modalités ci-après :

Bénéficiaires potentiels : agents titulaires et stagiaires relevant des grades ci-dessous :

Grades	Montant annuel de base	Montant annuel individuel maximum (double du taux annuel de base)
Ingénieur	1 659	3 318
Contrôleur de travaux	986	1 972

- Fixation du crédit global = taux annuel de base X nombre d'éligibles dans le grade

Ingénieur : 1 659 €
Contrôleur de travaux : 1 972 €

Si l'agent est seul dans son grade, il pourra percevoir le montant annuel individuel maximum et ainsi dépasser le crédit global.

Les critères d'attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le conseil municipal doit fixer les critères individuels d'attribution. Il est proposé au conseil de retenir les critères suivants :

- Responsabilités et sujétions spéciales
- Manière de servir de l'agent
- Animation d'une équipe
- Agents à encadrer
- Charge de travail
- Disponibilité de l'agent.

.../...

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale par arrêté individuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Institue la **Prime de Service et de Rendement** selon les modalités ci-dessus
- Fixe les critères individuels d'attribution, tels que proposés
- Prend acte de la compétence du Maire quant au choix des agents concernés et quant à la fixation du montant des attributions individuelles correspondantes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons